



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Création d'un périmètre délimité des abords du monument aux morts**  
**Actualisation du zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales**

Par arrêté n° DST.U-2023.1182 du 6 octobre 2023, le Maire de Voiron a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la commune.

## Objet de l'enquête

Cette enquête publique unique porte à la fois sur :

- La révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),
- La création d'un périmètre délimité des abords du monument aux morts,
- L'actualisation du zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales.

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de Voiron représentée par son Maire, M. Julien Polat, et dont le siège administratif est situé à l'hôtel de ville, 12 rue Mainssieux, CS 30268, 38516 Voiron Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service Urbanisme de la mairie (Tel : 04 80 56 90 90).

La personne responsable du périmètre délimité des abords du monument aux morts est le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Toute information peut être demandée auprès de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (UDAP), 17 Boulevard Joseph Vallier, BP 45, 38040 Grenoble Cedex 09 (Tel : 04 56 59 46 13).

La personne responsable du zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) représentée par son Président, M. Bruno Cattin, dont le siège administratif est situé 40 Rue Mainssieux, CS 8363, 38516 Voiron Cedex. Toute information peut être demandée auprès de la direction Cycle de l'Eau (Tel : 04 76 67 60 10).

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale par décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par décision du 24 octobre 2022. L'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique, ainsi que l'avis de la MRAe en date du 28 juillet 2023, et les réponses apportées par la Ville. Le projet de zonage assainissement n'a pas été soumis à évaluation environnementale, par décision de la MRAe du 30 mars 2023 (eaux usées) et du 18 juillet 2023 (eaux pluviales).

## Dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera à l'hôtel de ville de Voiron, 12 rue Mainssieux, **du mardi 7 novembre 2023 à 8h30, au jeudi 21 décembre 2023 à minuit** pour une durée de 45 jours consécutifs.

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné par ordonnance du 26 juillet 2023 Monsieur Gabriel Ullmann, docteur ingénieur et docteur en droit de l'environnement, en qualité de commissaire-enquêteur.

## Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué de trois dossiers correspondant à la révision du PLU, à la délimitation du périmètre des abords du monument aux morts, et au zonage assainissement composé d'un sous-dossier pour les eaux usées et un sous-dossier pour les eaux pluviales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier sera mis à disposition du public à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, samedi 18 novembre et samedi 2 décembre de 8h30 à 12h, et pendant les heures de permanence du commissaire-enquêteur à l'hôtel de ville (voir les jours et heures ci-dessous).

Le dossier dématérialisé sera disponible durant la durée de l'enquête publique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4924>, également accessible à partir du site internet de la mairie : [www.voiron.fr](http://www.voiron.fr)

En outre, le dossier dématérialisé pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique installé à l'hôtel de ville, pendant les mêmes périodes d'ouverture.

## Consignation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre unique sera mis à disposition du public à l'hôtel de ville.

Le public pourra également adresser un courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique sur la révision du PLU, Hôtel de ville de Voiron, CS 30268, 38516 Voiron Cedex

Enfin, le public pourra déposer ses observations sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4924> ou à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4924@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4924@registre-dematerialise.fr) Il est précisé que les contributions transmises via l'adresse mail seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

## Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville de Voiron, 12 rue Mainssieux, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 15 novembre de 8h30 à 12h
- Samedi 18 novembre de 8h30 à 12h
- Jeudi 23 novembre de 12h à 19h
- Vendredi 1er décembre de 8h30 à 12h
- Jeudi 14 décembre de 12h à 17h30
- Lundi 18 décembre de 14h à 19h
- Jeudi 21 décembre de 8h30 à 13h et de 14h à 19h

En outre, il recevra le public lors de deux permanences délocalisées :

- Au Point Information Jeunesse, 93 avenue Jean Jaurès : Mardi 7 novembre de 14h à 17h30,
- A la médiathèque Philippe Vial, 5 boulevard Edgar Kofler : samedi 9 décembre de 14h à 18h.

## Réunions publiques d'information et d'échange

Deux réunions publiques se tiendront sous l'autorité du commissaire-enquêteur à la salle des fêtes de Voiron, place Jacques-Antoine Gau : lundi 13 novembre à 19h, et lundi 11 décembre à 19h.

## Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Sous réserve que son économie générale ne soit pas remise en cause, il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, décider d'apporter des modifications au projet de PLU.

Le projet de périmètre délimité des abords du monument aux morts, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera soumis pour accord au Conseil municipal de Voiron. Le périmètre délimité sera ensuite créé par arrêté du Préfet de Région, puis sera annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

L'autorité compétente pour approuver le zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, est la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dès qu'ils seront transmis au service Urbanisme de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4924> et sur le site internet de la Ville ([www.voiron.fr](http://www.voiron.fr)).